

BUREAUX INTERNATIONAUX  
RÉUNIS POUR LA PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE, SUISSE

# BIRPI

CCIU/VI/ 11  
ORIGINAL: français  
DATE: 20 septembre  
1968  
UNITED INTERNATIONAL  
BUREAUX FOR THE PROTECTION  
OF INTELLECTUAL PROPERTY  
GENEVA, SWITZERLAND

## COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SIXIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SIXTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)  
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

### CONVENTION

### POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

#### Rapport supplémentaire du Directeur des BIRPI

1. Le présent document constitue un supplément au document CCIU/VI/5 traitant de la Convention pour la Protection des Obtentions végétales de 1961.
2. Le Danemark a ratifié la Convention. Cette ratification entrera en vigueur le 6 octobre 1968. A partir de cette date il y aura donc quatre Etats liés par la Convention : l'Allemagne (République fédérale), le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.
3. Les négociations concernant l'administration de la Convention continuent entre les Etats signataires et le Gouvernement de la Confédération suisse qui, selon les termes de la Convention, est l'autorité de surveillance du futur Bureau de l'Union internationale pour la Protection des Obtentions végétales (voir Article 15 de la Convention).
4. Le Conseil de l'Union ne s'est pas encore constitué. Il sera vraisemblablement réuni au courant du mois de novembre 1968.

5. Après la session de 1967, le Directeur des BIRPI a informé le Gouvernement suisse de la position prise, lors de ladite session, par le Comité de coordination inter-unions, sur la question de l'administration de l'Union et il en informera, le cas échéant et le moment venu, le Conseil de l'Union.

6. Le Comité de coordination interunions est invité à prendre acte du présent rapport.